

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 30 novembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 novembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **29**

Président : **Monsieur Gérald EYMARD, Maire**

Secrétaires de Séance : **Madame Mathilde LAPRESLE et Monsieur Benoît MARBACH, Conseillers Municipaux**

L'an deux mille vingt-deux, le **30 novembre, à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	x		
2	ROSSI Michel	x		
3	MORAZZINI Lina	x		
4	BAUDEU Thierry	x		
5	AUJAS Nelly		x	JORDAN Françoise
6	ARCOS Sebastian		x	FONTANEL Maxence
7	JORDAN Françoise	x		
8	CHERON Stéphane		x	ROSSI Michel
9	BOY Patrick	x		
10	MOULIN Joëlle	x		
11	HORRIOT Eric		x	
12	GRENIER Armelle		x	BOY Patrick
13	LHOPITAL Philippe	x		
14	GOYON Catherine	x		
15	CARDINAL Sandrine		x	SOLDERMANN Denise
16	EXBRAYAT Isabelle	x		
17	FONTANEL Maxence	x		
18	PINTE Karine	x		
19	PANGAUD Raphaël	x		
20	LAPRESLE Mathilde	x		
21	LAURENT Claude		x	
22	BERGER Jean		x	
23	FONTANGES Séverine		x	
24	HARTEMANN Yves		x	EYMARD Gérald
25	MARBACH Benoît	x		
26	BOISSON Nausicaa	x		
27	CHANAY Patrick		x	
28	MARIAUX Béatrice		x	
29	SOLDERMANN Denise	x		

Désignation des secrétaires de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :
Madame Mathilde LAPRESLE et Monsieur Benoît MARBACH, Conseillers Municipaux

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

Informations diverses

- Aucune nouvelle attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal depuis le 28/10/22.
- Attribution des marchés publics - Liste actualisée au 24/11/2022

Contrat	Date d'attribution	Entreprise retenue	Montant
2022-04 Marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation	21/11	ENER4	42 435 € TTC par an
C2022FEU Réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 8 décembre 2022 à Charbonnières-les-Bains	02/11	ARTI DREAM	9 400 € TTC

- Consultation en cours

Contrat	Prochaine étape	Assistance à maîtrise d'ouvrage
2022-03 Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif sur le site du parc des sports	Jury de sélection des candidatures le 07/12/2022	ISC – Ingénierie Sportive et Culturelle
2022-05 Réalisation et impression de documents de communication	Remise des candidatures le 11/01/2023	

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Délibération n° 20221130-01

AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DES MAIRES DU VAL D'YZERON

Le contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence Métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoieement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services

Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir
- Les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions
- L'adossement au volet financier du PACTE

Le Projet de Territoire de la CTM du Val d'Yzeron

La CTM du Val d'Yzeron à laquelle appartient la commune de Charbonnières-les-bains s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

1. Axe Trame verte et bleue : végétaliser les cours d'école, de crèches et des espaces publics
2. Axe Mode actifs : piétonisation des accès aux parvis d'école et équipements publics, sécurisation des cheminements piétons
3. Axe alimentaire : élaboration d'un schéma alimentaire territorial

Les trois axes retenus pour le Projet de Territoire ont été déclinés au niveau local de chaque commune par des actions présentées en réunions de la CTM.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces axes et les actions proposées pour la commune, qui pourront ainsi bénéficier du financement métropolitain inscrit au budget du Projet de Territoire qui s'élève pour la CTM du Val D'Yzeron à 4 927 477 €.

La répartition de l'enveloppe allouée pour la CTM a été faite comme suit :

- Socle commun pour chaque commune de 175 000 €
- Répartition du solde de l'enveloppe en fonction du nombre d'habitants

Ainsi, l'enveloppe allouée pour la commune de Charbonnières les Bains est de 403 921 €.

Charbonnières les Bains a ainsi proposé 4 projets. Ils sont présentés ci-dessous par ordre de priorité :

Projet n°1 - VEGETALISATION DE LA COUR DE RECREATION -- ECOLE ELEMENTAIRE

Les objectifs principaux de ce projet sont de lutter contre les îlots de chaleur et de désimperméabiliser la cour de récréation de l'école élémentaire afin de rendre l'espace plus confortable à vivre pour les enfants.

- Coût estimé : 215 000 € HT

Projet n°2 - REAMENAGEMENT DU SQUARE GIRARD

Les objectifs principaux de ce projet sont de créer des zones d'ombrage supplémentaires afin d'accroître cet îlot de fraîcheur situé au centre-ville et de réduire sensiblement les surfaces de sols imperméables (béton existant)

- Coût estimé : 285 000 € HT

Projet n°3 – CREATION D'UN JARDIN AU SEIN DU POLE ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre de la construction du Pôle Enfance Jeunesse dédié aux activités périscolaires et centre de loisirs, un espace végétalisé et des zones récréatives perméables pour les activités extérieures sont créés : plantations arbustives et couvre-sol paillés par toile biodégradable, allées et zone récréatives réalisées en béton drainant et récupération eaux de surface dans bac de rétention

- Coût estimé : 84 000 € HT

Projet n°4 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

La place de l'église sera davantage fréquentée dans les années à venir du fait de la livraison de 2 collectifs à proximité. Intégrer des zones d'ombrages avec la plantation d'arbres de hautes tiges incluant des assises pour les personnes fréquentant les lieux et remplacer le sol imperméable par un sol drainant.

- Coût estimé : 140 000 € HT

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

C'est donc un budget de 400 000 € qui a été retenu.

Ce soir nous avons le quorum et il y avait de fortes chances, si on avait dû reconvoquer le conseil, de perdre ces 400 000 €, ce qui aurait été fort désagréable.

C'est donc un avis favorable que je vous demande ; c'est de l'argent qu'on nous verse sur des choix que nous avons faits.

B. MARBACH : merci Gérald de défendre les intérêts de la commune et d'avoir obtenu à peu près 100 000 € de plus. J'ai juste une question : est-ce que vous avez fait appel à une commission pour choisir ces 4 projets ?

G. EYMARD : c'est au sein de la CTM que ça s'est fait.

B. MARBACH : d'accord. Donc ça veut dire que ces projets se prolongent sur les autres communes, sur les mêmes thématiques...

G. EYMARD : tu as vu tout à l'heure qu'il y avait un axe alimentaire. Tassin, Ste Foy et Francheville pour les plus grosses communes qui souhaitaient une étude au niveau de leur secteur pour envisager, à terme, la création d'une cuisine centrale. Ce qui ne nous intéresse pas. On ne s'est donc pas rallié, ce qui n'était pas gênant.

Il fallait qu'on décide des axes et des projets qui ont fait l'objet de chiffrages par chaque Direction Générale. Muriel Ravier a travaillé à sortir les montants indiqués.

D'autres remarques ?

En l'absence de questions et commentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

EMET un avis FAVORABLE au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du Val d'Yzeron

AUTORISE le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour son vote.

Délibération n° 20221130-02

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022 – CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Trésorière, correspondant à la liste n° 5862911615, en date du 27 Septembre 2022 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à **10 955.46€** sur la période 2015-2020, tandis que les créances éteintes représentent un montant de **38 090.34 €**. soit un total de **49 045.80€**.

En l'absence de questions et commentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

ADMET en non-valeur les montants suivants :

DESIGNATION	MONTANT
ACAL	277.00 €
GARRIGUES Lucie	6.92 €
RAVINET Charles	0.68 €
SADET Marie	14.56 €
HORNAIN Véronique	10 656.30 €
TOTAL	10 955.46 €

DIT que les créances sont éteintes pour les montants suivants :

DESIGNATION	MONTANT
BOSSUAT Dominique	21 713.70 €
LTS CLASSE EXPORT	16 286.64 €
BRAILLY IMPRIMERIE	90.00 €
TOTAL	38 090.34 €

La séance est levée à 19h30

G. EYMARD : Le prochain conseil municipal est fixé au 15 décembre à 20 h.

Un séminaire des élus de la majorité est programmé pour le mercredi 25 janvier 2023 à partir de 15 h.

Les secrétaires de séance :

Mathilde LAPRESLE,
Conseillère Municipale



Benoît MARBACH,
Conseiller Municipal



Le Maire,
G. EYMARD